

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-03 du 18 avril 2019

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°20169300001683 DE L'ENTREPRISE JORDENEN – ACQUISITION ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET DE TRAVAIL – LOT 2 : ACQUISITION ET LIVRAISON D'E.P.I. (DÉFINIS À L'ARTICLE R.4311-8 DU CODE DU TRAVAIL) ET DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET DE TRAVAIL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Vu l'avis de la commission des appels d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE, le projet ci-annexé d'avenant n°1 au marché n° 20169300001683 relatif au lot n°2 du marché de fourniture de vêtements de travail, équipements de protection individuelle et chaussures de sécurité et de travail, augmentant de 147 610 € HT (177 132,00 € TTC), soit 14,5% le montant maximum du marché, ainsi établi à 1 165 610 € HT (1 398 732 € TTC) ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.